

DURABILITÉ DES IGP VITICOLES ET CIDRICOLES



**GUIDE D'APPUI
AUX ORGANISMES
DE DÉFENSE ET DE GESTION**

MÉTHODE DE TRAITEMENT DES DOSSIERS DES IGP VITICOLES ET CIDRICOLES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

En 2024, l'INAO et ses instances professionnelles ont invité les ODG à approfondir et enrichir leurs réflexions sur la durabilité, afin que les SIQO, et notamment les IGP viticoles et cidricoles, puissent mieux répondre aux attentes sociétales, aux exigences de demain, grâce à une approche plus engagée en matière de développement durable.

Un guide a été réalisé par l'INAO pour les organismes de défense et de gestion (ODG), avec l'objectif de les aider à engager/renforcer leurs réflexions sur des questions qui seront à l'avenir de plus en plus essentielles. Il contient des outils pour amorcer les réflexions au sein

de l'ODG qui pourront dans certains cas aboutir à des engagements collectifs pris, et qui se traduiront dans le cahier des charges ou en marge de celui-ci.

Le comité national propose ainsi aux ODG une méthode permettant l'élaboration d'un projet, d'une démarche durable comportant trois étapes :

- **Établir le bilan de situation intégrant la durabilité**
- **Définir une stratégie durable**
- **Assurer le suivi et les conditions d'amélioration continue de cette stratégie**

Ce guide d'appui aux ODG a été validé par le comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres lors de ses séances du 18 mars et du 1er juillet 2025. Il résulte des propositions du groupe de travail « Méthode de traitement des dossiers des IGP viticoles et cidricoles en matière de durabilité » composé de membres professionnels du comité. Il décrit la méthode pouvant être mise en œuvre pour analyser la situation de chaque IGP viticoles en matière de durabilité, définir une démarche durable et en assurer le suivi.

L'appui proposé aux ODG des IGP viticoles et cidricoles dans leurs réflexions concerne les

différentes composantes constituant la durabilité (Pilier Environnement, Pilier Social (socio-culturel), Pilier Economie). Il doit en premier lieu aider les membres des ODG à mieux s'approprier les questions portant sur la durabilité, et ensuite permettre un renforcement de la durabilité des IGP viticoles.

Cette démarche alimentera également les débats des différentes instances de l'INAO (comité national, commission permanente, commissions d'enquête) ainsi que les échanges avec les agents de l'Institut, a minima lors de l'instruction des dossiers d'évolution des règles de production des IGP.

La durabilité va constituer de plus en plus une composante essentielle de l'attractivité voire de la compétitivité. Il est primordial de pouvoir la renforcer en définissant et adaptant continuellement une stratégie propre à chaque IGP.

Pour adapter les stratégies durables aux impératifs d'un monde en constante évolution, chaque ODG doit, en fonction des caractéristiques et des situations propres à chaque IGP, élaborer collectivement des objectifs qui permettent d'établir l'équilibre entre la valorisation des produits bénéficiant de l'IGP et l'intégration de la réflexion sur le plan économique, environnemental et social.

L'engagement dans cette démarche durable va constituer un levier de communication pour l'ODG, elle permet de présenter une vision globale d'une stratégie durable pour les années à venir.

Pour que ces réflexions soient efficaces, il est nécessaire d'entreprendre une approche plus large au niveau territorial, prenant en compte la diversité des territoires, des milieux, des pratiques et usages de production. Elle doit être une démarche de réflexions partagée avec l'ensemble des acteurs du territoire, mais aussi des parties prenantes comme les autres ODG, les autres productions agricoles, les collectivités territoriales, les acteurs touristiques ...



Les ODG peuvent mieux défendre les IGP avec un renforcement de leur approche durable.

La durabilité contribue à la pérennité, à l'attractivité et à la compétitivité aujourd'hui et demain.

In fine, la réflexion sur la durabilité dans laquelle les ODG sont invités à s'engager présente une double utilité :

→ Répondre aux enjeux multidimensionnels auxquels la filière viticole doit faire face aujourd'hui,

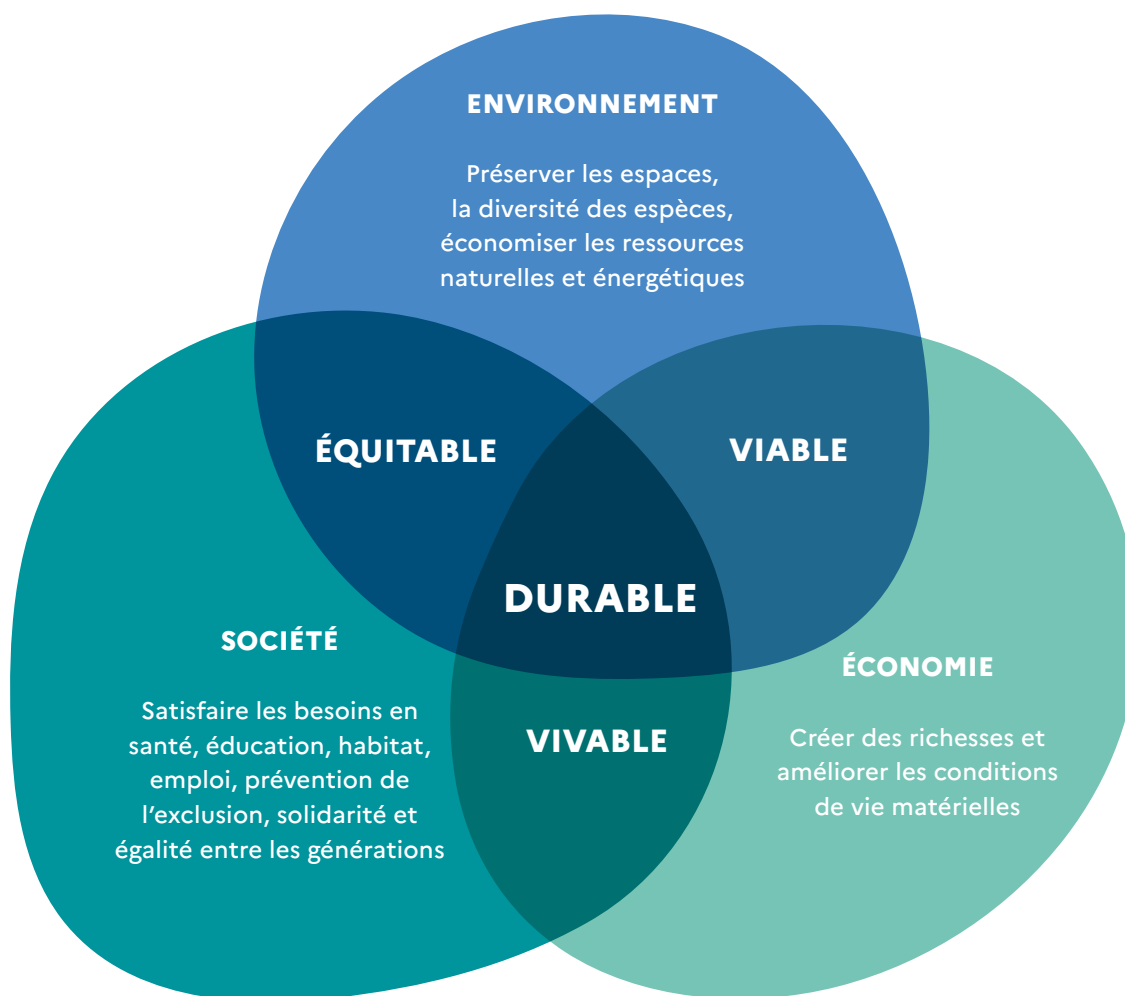
→ Permettre à tous et notamment aux ODG et aux opérateurs de communiquer sur les démarches existantes et sur les réflexions en cours.

QU'ENTEND-ON PAR DURABILITÉ ?

En 1987, dans le rapport Bruntland, la durabilité a été définie comme « **la capacité de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs** ».

Il s'agit d'une approche globale de la société humaine et de son activité économique, intégrant différents enjeux dans la conception de la production.

La durabilité retenue par les instances de l'INAO repose sur les trois piliers principaux :



De fait, le développement durable des exploitations viticoles renvoie à la poursuite d'objectifs économiques, environnementaux et socio-culturels qui contribuent à un équilibre du système de production dans son ensemble.

Ces objectifs doivent être pensés comme étant des composantes essentielles des stratégies durables des IGP.

Il est rappelé que ce guide validé par le comité national a été élaboré dans l'objectif d'aider les ODG dans leurs réflexions, l'ODG étant le seul organisme compétent pour proposer des évolutions des règles relatives à son SIQO.

Les indications géographiques protégées sont durables par définition.

Les IGP ont un ancrage territorial et une histoire qui en font des systèmes compatibles avec les démarches durables : elles permettent le maintien de la production dans un territoire défini, elles sont le fruit de savoir-faire locaux et spécifiques transmissibles de génération en génération, elles sont au cœur de l'environnement et de son évolution.

« Les dossiers que j'ai à traiter à l'INAO sont passionnants parce qu'on retrouve toute la philosophie du développement durable : il s'agit, en effet, des liens qui existent entre la qualité et l'originalité de certains produits et le terroir dont ils sont issus, les modes de production qui y sont appliqués. Le développement local s'en trouve favorisé car il en résulte sur place une production avec une valeur ajoutée supérieure, une transformation artisanale génératrice d'emplois supplémentaires, le maintien d'exploitations agricoles, petites et moyennes. »

Claude Béranger,

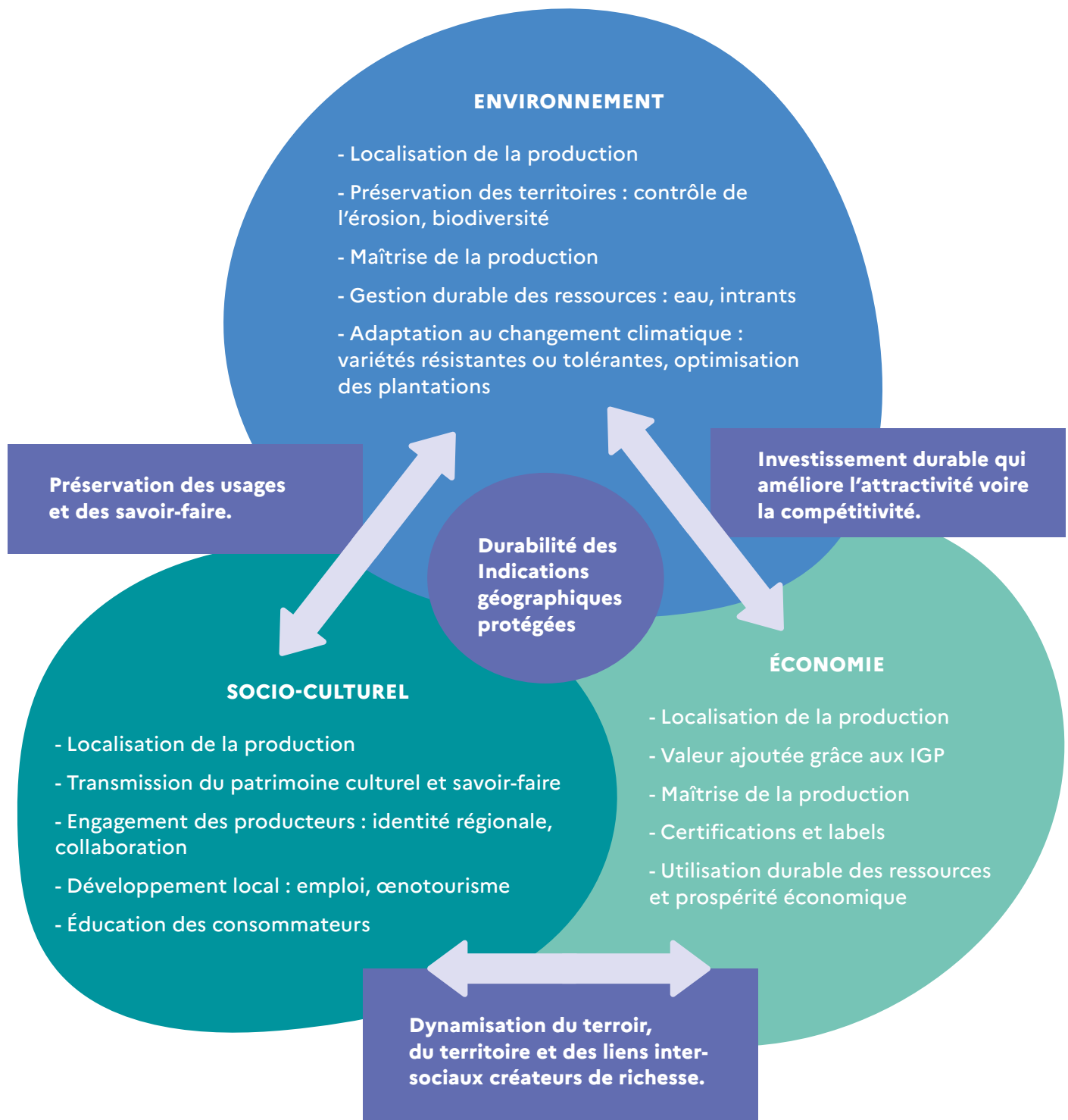
Directeur de recherche à l'INRA et membre du comité national des appellations agro-alimentaires de l'INAO (entretiens de l'INRA 2006 Archorales).



Les IGP viticoles ont déjà mis en place un certain nombre de réflexions et de décisions portant sur la durabilité, comme par exemple les réflexions sur la RSE portées par l'IGP « Pays d'Oc », les réflexions sur l'adaptation des volumes mis sur le marché en fonction des capacités

du marché développées par les IGP du Sud-Est avec le VIP2C, l'introduction par de nombreuses IGP de variétés tolérantes aux principales maladies de la vigne dans leur cahier des charges ou encore les décisions sur l'introduction de mesures environnementales pour l'IGP « Pays charentais ».

SCHÉMA DE LA DURABILITÉ DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES PROTÉGÉES



LE RÔLE DE L'ODG EN MATIÈRE DE DURABILITÉ



La démarche proposée implique une approche globale de la production intégrant l'analyse du cahier des charges, et se plaçant au cœur du territoire de production, en cohérence avec les autres ODG de la filière viticole, la ou les interprofessions, les ODG des autres filières et l'ensemble des acteurs locaux.

La démarche durable repose notamment sur cette cohérence territoriale.

Le rôle des ODG est primordial pour piloter les réflexions, compte-tenu de leur mission de défense et de gestion collective de l'IGP, et construire les actions relatives à la durabilité au service des IGP et des entreprises.

Leurs actions pourront aller au-delà de leurs missions définies par le code rural et de la pêche maritime, en intégrant la durabilité avec notamment les points suivants :

- la pérennité de l'ODG et de l'IGP en favorisant le renouvellement régulier des représentants professionnels au sein de l'ODG ;
- la pérennité des exploitations habilitées, notamment au travers :
 - du renouvellement des générations,
 - de la recherche permanente de la valorisation de la production
 - du maintien de l'environnement de production (milieu, économie, social) ;
- la pérennité de la production de l'IGP en s'inscrivant dans une « tradition en marche », soucieuse du respect des fondamentaux de l'IGP et du maintien de

la différenciation du produit, tout en plaçant celle-ci en capacité de répondre aux enjeux d'adaptation et d'innovation multiples ;

- la formation des exploitations aux conditions de production de l'IGP ;
- la définition des actions pour s'assurer de l'existence d'un appui technique et réglementaire auprès des exploitations (choix des implantations du vignoble, choix du matériel végétal, communication, alertes phyto, maîtrise de l'irrigation, etc.)
- le maintien de la valorisation des différentes contraintes de production de l'IGP, contraintes acceptées et mises en œuvre collectivement au travers du cahier des charges.

L'ODG doit favoriser un dialogue entre les opérateurs pour recenser, analyser et valoriser les actions déjà mises en œuvre. **L'objectif est que les principales composantes de la durabilité soient abordées par les ODG avec les caractéristiques propres à chaque IGP, avec pour premiers travaux des réflexions relatives à la gouvernance des ODG.**

¹ Article L642-22 et L642-23

ACCOMPAGNER, FORMER

aux principes de la durabilité, aux dispositifs de certification HVE, AB, RSE, ...

ÉTABLIR

le bilan de situation du collectif en matière de durabilité selon des indicateurs adaptés

ANTICIPER, GÉRER

les impacts économiques des décisions et des engagements

L'optimisation des réflexions sous-entend un dialogue permanent, un travail à l'échelle d'un territoire, incluant les différentes productions agricoles (et les ODG d'autres SIQO le cas échéant) mais aussi les autres acteurs du territoire (collectivités locales, pouvoirs publics, interprofessions ...), pour aborder les différents aspects de la durabilité. L'ODG doit ainsi assurer un rôle transversal avec les autres acteurs du territoire, il doit identifier les synergies possibles pour

promouvoir une approche intégrée de la durabilité au bénéfice de l'ensemble. Il sensibilise les opérateurs à la cohérence territoriale en promouvant une approche concertée et complémentaire de la durabilité.

L'ODG doit être le moteur d'une dynamique collective en engageant une réflexion coordonnée et partagée avec l'ensemble des opérateurs.

L'ordonnance du 6 décembre 2023, dont l'application a été reportée de deux ans par la Loi du 30 avril 2025, a fait évoluer les **obligations de transparence des entreprises afin de permettre à tous de disposer d'informations détaillées sur la durabilité des entreprises** qui seront standardisées et comparables au niveau européen, transposant ainsi la directive européenne du 14 décembre 2022 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (**CSRD**).

La *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) est une directive européenne qui impose aux entreprises de publier des informations standardisées sur leur impact environnemental, social et de gouvernance (ESG). Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2024 et remplace la précédente directive sur le reporting non financier (NFRD). Ces obligations concernent

les négociants, la grande distribution, mais aussi les entreprises de services comme les établissements bancaires qui seront amenés à interroger les opérateurs de l'IGP sur les actions entreprises en terme de durabilité.

Depuis le lancement des travaux par l'INAO et par le comité national, le Règlement 2024/1143 du Parlement européen et du conseil a apporté des éclairages sur l'appropriation de la durabilité pour les indications géographiques. Le règlement définit un ensemble d'exigences environnementales, sociales et économiques devant guider les pratiques des opérateurs. Ce double cadre réglementaire souligne ainsi la nécessité, pour les filières sous indication géographique, de s'approprier pleinement la démarche de durabilité afin de répondre aux nouvelles attentes juridiques et sociétales.

² La *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) est une directive européenne qui impose aux entreprises de publier des informations standardisées sur leur impact environnemental, social et de gouvernance (ESG). Elle est entrée en vigueur le **1er janvier 2024** et remplace la précédente directive sur le reporting non financier (NFRD).

RELATIONS ENTRE ODG ET SERVICES DE L'INAO



La méthode de travail proposée implique une relation constructive entre l'ODG et les services territoriaux et nationaux de l'INAO.

La mission d'accompagnement des agents de l'INAO, inscrite dans le Contrat d'Objectifs et de Performance 2024/2028 de l'Institut, est en cohérence avec l'investissement demandé aux ODG. Des réunions de partage de l'existant, des réflexions et des engagements seront nécessaires pour la réussite de la démarche.

L'ODG doit agir comme catalyseur de la réflexion sur la durabilité en s'appuyant sur les services de l'INAO.

Ce partage permet d'optimiser l'efficacité des actions de durabilité et de garantir leur cohérence à différentes échelles territoriales.

Ainsi, l'ODG doit :

- **Centraliser et transmettre les informations** vers les services de l'INAO qui disposent ainsi d'une vision globale des initiatives menées par les ODG, qu'il s'agisse de démarches durables, d'innovations techniques ou de nouvelles orientations réglementaires. L'ODG reçoit les informations et les adapte aux réalités spécifiques de son IGP pour faciliter l'échange des bonnes pratiques.

- **Accompagner les opérateurs.** Le lien entre l'ODG et l'INAO renforce la capacité de l'ODG à accompagner les opérateurs dans des démarches de durabilité. L'ODG doit faire preuve d'un soutien technique et réglementaire en relayant les outils et les cadres méthodologiques proposés par l'INAO afin de structurer collectivement les démarches. Il participe à intégrer les opérateurs dans une dynamique collective plus large par la mise en réseau des acteurs locaux et par la facilitation de leurs échanges.

LA MÉTHODE DE TRAVAIL

La méthode de travail proposée permet l'élaboration d'une démarche durable en trois étapes :

Établir le bilan de situation en terme de durabilité



Définir une stratégie durable



Assurer le suivi et les conditions d'amélioration continue de cette stratégie

PREMIÈRE ÉTAPE

ÉTABLIR LE BILAN DE SITUATION EN TERME DE DURABILITÉ

Étape indispensable à la réussite de la démarche elle doit permettre de mettre en avant :

- Ce qui est déjà réalisé collectivement par l'application du cahier des charges ou par des engagements collectifs pilotés par l'ODG ;
- Ce qui est réalisé individuellement au niveau des exploitations et des entreprises ;

Ce bilan évalue des mesures pratiques et des démarches sur les trois piliers environnemental, économique et socio-culturel, selon un ou plusieurs indicateurs proposés ainsi que des engagements des exploitations dans des mesures plus globales (RSE, RSO, etc ...)².

Il comportera notamment des indicateurs relatifs :

- Aux mesures de préservation de l'environnement (choix des implantations, choix du matériel végétal, gestion des intrants, biodiversité, adaptation climatique) ;
- Aux pratiques visant à améliorer les conditions de travail et l'intégration sociale ;
- Aux démarches de valorisation économique et de préservation de la rentabilité économique (volumes mis sur le marché, types de vins recherchés, ...), ainsi que les mesures de pérennité des exploitations.

Le bilan de l'existant repose sur la connaissance des pratiques actuelles, en se basant en partie sur les indicateurs de durabilité et de gouvernance. Ce processus permet de comprendre où en sont les acteurs du territoire et de mettre en évidence les domaines où des actions prioritaires doivent être engagées. **En outre, cette première étape à réaliser permet d'identifier les parties prenantes clés, qu'il s'agisse des exploitants, des ODG, des pouvoirs publics ou des autres acteurs locaux, afin de garantir une approche cohérente et collaborative.**

En réalisant ce bilan, l'objectif n'est pas seulement de dresser un inventaire, mais également de poser les bases d'une stratégie de durabilité en mesurant l'impact des démarches actuelles et en permettant de prioriser les actions futures en fonction des enjeux identifiés.

La fiche bilan est un outil à disposition des ODG afin de réaliser ce bilan. Elle peut bien évidemment être complétée de tous les indicateurs jugés utiles par l'ODG.



Le comité national souligne le rôle essentiel de ce bilan initial dans la démarche et souhaite qu'il soit établi par chaque ODG au plus tard pour le 30 avril 2026

Le modèle de fiche bilan est disponible sur www.inao.gouv.fr/durabilite



³ La norme ISO 26000 définit la RSE/RSO comme « la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent qui -contribue au développement durable, y compris à la santé et au bien-être de la société -prend en compte les attentes des parties prenantes -respecte les lois en vigueur et qui est en accord avec les normes internationales de comportement. Ce comportement est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations ».

DEUXIÈME ÉTAPE

ÉTABLIR UNE STRATÉGIE DURABLE

Le rôle de l'ODG est fondamental dans la réalisation d'une démarche d'amélioration de la durabilité qui lui sera propre et qui sera établie en fonction des caractéristiques de son IGP et de ses opérateurs.

Il est rappelé que la définition de la stratégie durable implique une approche globale de la production intégrant l'analyse du cahier des charges, et se plaçant au cœur du territoire de production, en cohérence avec les autres ODG de la filière viticole, la ou les interprofessions, les ODG des autres filières et l'ensemble des acteurs locaux.

La stratégie durable, validée par l'Assemblée Générale de l'ODG, devra veiller à la cohérence territoriale notamment en analysant les impacts sur l'ensemble des producteurs concernés.

Afin de guider l'ODG dans sa réflexion, le guide comporte deux annexes qui précisent :

- Le contenu des DAE type listées en annexe
- Des thématiques de réflexion qui peuvent se traduire en stratégie, en engagements selon les trois piliers de la durabilité.

Dans un second temps, le guide sera complété d'éléments plus précis qui pourront aider les ODG dans la définition de leur stratégie, dans l'expression

de leurs engagements ou de leurs volontés de modification du cahier des charges de l'IGP.

Ces éléments pourront notamment être issus de la résolution OIV-VITI 641-2020 « Guide de l'OIV pour la mise en œuvre des principes de la vitiviniculture durable ». Ils devront être considérés comme des aides à la réflexion, comme un ensemble de questions à l'intérieur duquel l'ODG peut naviguer selon la situation propre de son IGP et du territoire au sein duquel il évolue.

**Les annexes sont disponibles
sur www.inao.gouv.fr/durabilite**





Les réflexions des ODG peuvent d'ores et déjà être alimentées par deux documents de référence :

✓ la résolution OIV-VITI 641-2020 « Guide de l'OIV pour la mise en œuvre des principes de la vitiviniculture durable » : <https://www.oiv.int/fr/>

✓ le Guide « Transition Agroécologique et Changement Climatique » de l'IFV dans son édition de 2022 : <https://www.vignevin.com>

Comme il est précisé dans la troisième étape, cette stratégie, établie sur l'analyse de l'inventaire initial, sera ensuite régulièrement abordée par l'ODG, et le cas échéant amendée en fonction des différentes évolutions observées, climatiques, économiques, des marchés ou des organisations territoriales.

Une fois les actions et les démarches identifiées et entreprises, il est essentiel que l'ODG et les opérateurs puissent les utiliser à des fins de communication. Il est important que le discours interne et externe puisse être empreint du développement durable des exploitations.



Le comité national demande à chaque ODG de définir sa stratégie durable avant le 30 avril 2027 intégrant au minimum un engagement, une action pour chacun des trois piliers de la durabilité.

TROISIÈME ÉTAPE

ÉTABLIR LE SUIVI ET LES CONDITIONS D'AMÉLIORATION CONTINUE DE CETTE STRATÉGIE

Une fois sa stratégie en matière de durabilité définie, l'ODG aura à déterminer les modalités de suivi qu'il souhaite mettre en place, ainsi que les modalités d'amélioration continue de cette stratégie.

Le suivi permettra de valider la progression des actions et les résultats obtenus depuis le bilan de situation en terme de durabilité : il devra a minima comporter les indicateurs en lien avec les engagements pris.

L'amélioration continue de la stratégie durable de chaque ODG pourra notamment être réfléchi avec les services régionaux de l'INAO, l'organisation de réunions régionales à l'initiative des Délégations Territoriales de l'Institut et le cas échéant avec les commissions d'enquête.



L'ODG pourra notamment créer des espaces d'échange et de dialogue pour :

- Étendre la démarche vertueuse à d'autres opérateurs de l'IGP ;
- Recueillir les attentes et les difficultés des opérateurs de l'IGP ;
- Partager les bonnes pratiques ;
- Renforcer l'adhésion à une réflexion commune pour la consolidation d'une vision collective de la durabilité au service des SIQO.

An aerial photograph of a vast vineyard in a rural setting during sunset. The sun is low on the horizon, casting a warm orange glow over the landscape. The vineyard is composed of many rows of green grapevines. In the foreground, there are several houses with red-tiled roofs and lush green trees. The background shows rolling hills and more fields under a sky with scattered clouds.

Afin d'entretenir la dynamique et d'impliquer chaque opérateur, le comité national demande à chaque ODG d'évaluer, d'ajuster et d'améliorer la stratégie a minima tous les 3 ans. Par ailleurs, l'ODG devra inscrire le suivi de la stratégie à l'ordre du jour de chacune de ses Assemblées Générales.

**Il y a des signes
qui ne trompent pas.**



Signes officiels de confiance

Durabilité des IGP viticoles et cidricoles, guide d'appui aux ODG - Septembre 2025

Directrice de la publication : Carole Ly - Conception graphique : Flora Le Chenadec
Crédits photos : Couverture : IGP «Lorraine» ©Audrey Krommenacker - Association des
Vignerons de Lorraine

P3 : IGP «Puy-de-Dôme» ©Pierre Soissons

P5 : IGP «Côtes du Lot» ©Syndicat des vins Côtes du Lot

P7 : IGP «Méditerranée» ©IGPMED

P9 : IGP «Pays d'oc»©Inter Oc

P10 : IGP «Maures» ©Syndicat des vignerons du Var

P12 : IGP «Côtes catalanes» ©Civr-J.Giralt

P13 : IGP « Terres du Midi » ©Syndicat des producteurs Terres du Midi

P14 : IGP «Côtes du Lot» ©Syndicat des vins Côtes du Lot

P15 : IGP «Lorraine» ©Audrey Krommenacker - Association des Vignerons de Lorraine